COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES N° A2026_05_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT EN DATE DU 06/05/2026

Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9 aux termes duquel le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau (...). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension et notamment son article 5,

VU la délibération du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents et 4 le nombre de Conseillers délégués,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Jean-Louis BROCHIER** en qualité de Septième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice de Monsieur Jean-Louis BROCHIER, Septième Vice-Président,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Président et en concertation avec les Maires de Communes membres,

ARRÊTE

Article 1 - **Monsieur Jean-Louis BROCHIER**, Septième Vice-Président, est délégué à **la Valorisation de l'Agriculture et de l'Agro-tourisme, mise en valeur de l'Environnement et la GEMAPI.** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il assurera, en mes lieux et place, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à ces matières.

Il me représentera également dans les instances, réunions, commissions et organismes ayant pour objet la Valorisation de l'Agriculture et de l'Agro-tourisme, mise en valeur de l'Environnement et la GEMAPI.

Article 2 - Délégation permanente est ainsi donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés, délibérations, conventions, ordres de service, bons de commande, factures, rapports et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1er ci-dessus et notamment:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Concernant la valorisation de l'Agriculture : toute action, notamment économique, en faveur de l'Agriculture ;

- Concernant l'agro-tourisme : toute action au soutien et au développement de la représentation du monde agricole dans le tourisme local ;

- Concernant la mise en valeur de l'environnement : tout document et action se rapportant à la mise en valeur de l'environnement ;

- Concernant la GEMAPI : les études, travaux et actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le cadre de la GEMAPI ;

Article 3 - Monsieur Jean-Louis BROCHIER, Septième Vice-président, reçoit, pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur inférieur ou égal à 50 000 euros HT.

Article 4 - Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

FAIT et ARRÊTÉ à GAP, le 06/05/2026

Le Président

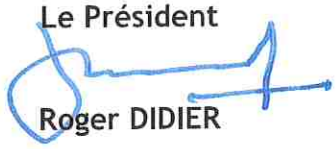

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 MAI 2026
Publié ou notifié le : - 6 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_05_23**
Objet :	**Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Jean-Louis BROCHIER, Septième Vice-Président**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	005-200067825-20260506-A2026_05_23-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20260506-A2026_05_23-AR-1-1_0.xml	text/xml	923 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_4378.pdf Nom métier : 99_AR-005-200067825-20260506-A2026_05_23-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mai 2026 à 14h08min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mai 2026 à 14h08min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mai 2026 à 14h08min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mai 2026 à 14h08min25s	Reçu par le MI le 2026-05-06